



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 18597

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions de l'article 136 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Celui-ci prévoit notamment que toute personne éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit, entre autres, à une aide pour accéder ou pour préserver son accès à une fourniture de services téléphoniques. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les conditions dans lesquelles cet accès ou cette préservation pourront se réaliser alors que des conventions sont prévues avec les opérateurs d'eau, de gaz et d'électricité et qu'aucune précision concernant les services téléphoniques n'est apportée dans la loi.

Texte de la réponse

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions reconnaît en effet, dans son article 136, que toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder, ou pour préserver son accès, à une formation de services téléphoniques. Un projet de décret relatif à la mise en oeuvre du service universel du téléphone, institué par la loi du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, est en cours d'élaboration en concertation avec les différents partenaires concernés et devrait être publié prochainement. Ce dispositif devrait, outre l'intervention d'un fonds d'impayés, comprendre la mise en oeuvre de tarifs sociaux avec réduction du prix de l'abonnement au profit de certains bénéficiaires de minima sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18597

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 1998, page 4765

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1086